

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux
États financiers
31 mars 2026

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

Table des matières

Exercice clos le 31 mars 2026

Page

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

État de la situation financière	1
État des résultats et de l'évolution de l'actif net.....	2
État des flux de trésorerie.....	3
Notes complémentaires	4

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa (Ontario)

16 juin 2026

MNP LLP

Comptables professionnels agréés

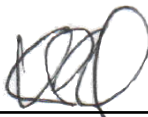
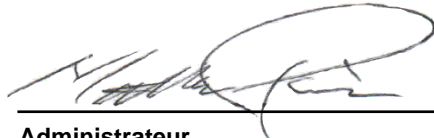
Experts-comptables autorisés

MNP

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

État de la situation financière

Au 31 mars 2026

	2026	2025
Actif		
À court terme		
Trésorerie	9 016 626	6 514 516
Débiteurs (note 3)	1 148 868	935 042
Charges payées d'avance	51 724	99 755
	10 217 218	7 549 313
Immobilisations corporelles (note 4)	383 635	405 012
Immobilisations incorporelles (note 5)	264 597	29 489
	10 865 450	7 983 814
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	10 441 452	7 776 258
Avantages incitatifs à la location reportés	268 760	238 729
	10 710 212	8 014 987
Engagements (note 7)		
Éventualités (note 8)		
Actif net (insuffisance)		
Non affecté	155 238	(31 173)
	10 865 450	7 983 814
Approuvé au nom du conseil d'administration,		
		
_____ Administrateur	_____ Administrateur	

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
<hr/>		
Produits		
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires		
Apports	76 930 378	71 470 658
Programme d'amélioration permanente de la rémunération	2 321 445	-
Financement lié à la COVID-19	-	11 575
Family Services Toronto – Programme Passeport	2 320 079	2 130 438
Autres produits provenant des clients	36 589	31 831
	<hr/> 81 608 491	<hr/> 73 644 502
Charges		
Dépenses liées aux clients	69 891 692	62 597 391
Salaires	6 528 172	6 196 863
Programme Passeport	2 320 079	2 130 438
Avantages sociaux	1 505 250	1 436 006
Aménagement des locaux	302 075	281 350
Achat de services	292 067	361 024
Frais de bureau	230 072	269 253
Amortissement des immobilisations corporelles	131 890	143 107
Autres charges d'exploitation	99 262	151 103
Amortissement d'actifs incorporels	63 845	47 083
Transport du personnel	45 875	50 166
Gouvernance de l'Organisme	11 801	28 173
Fonds de secours pour les services résidentiels en raison de la COVID-19 (FSSRC)	-	11 575
	<hr/> 81 422 080	<hr/> 73 703 532
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	186 411	(59 030)
Actif net (déficit) à l'ouverture de l'exercice	(31 173)	27 857
Actif net (déficit) à la clôture de l'exercice	155 238	(31 173)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	186 411	(59 030)
Amortissement des immobilisations corporelles	131 890	143 107
Amortissement d'actifs incorporels	63 845	47 083
Amortissement des avantages incitatifs à la location reportés	(36 589)	(31 831)
	345 557	99 329
Variations des éléments du fonds de roulement		
Débiteurs	(213 826)	549 106
Charges payées d'avance	48 031	(25 554)
Créditeurs et charges à payer	2 665 194	911 355
	2 844 956	1 534 236
Activités de financement		
Avantages incitatifs à la location reportés	66 620	-
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(110 513)	(87 596)
Acquisition d'actifs incorporels	(298 953)	(25 380)
	(409 466)	(112 976)
Augmentation de la trésorerie	2 502 110	1 421 260
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	6 514 516	5 093 256
Trésorerie à la clôture de l'exercice	9 016 626	6 514 516

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

1. Constitution et nature des activités

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux (l'« Organisme ») a été constitué en société sans capital-actions sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'Organisme est exonéré d'impôts, à condition qu'il remplisse certaines exigences de la Loi.

L'Organisme offre de l'information, du soutien et des conseils aux personnes ayant des difficultés de développement résidant dans l'ancienne Région de l'Est du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Il procure des services d'orientation et de coordination au sein du système de services.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, publiées par le Conseil des normes comptables au Canada. Ils comprennent les principales méthodes comptables ci-dessous.

Comptabilisation des produits

L'Organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les subventions et les apports. Les subventions et les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions et les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus.

L'Organisme reçoit du financement du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ainsi que de Family Services Toronto. Le montant définitif des produits comptabilisés ne peut être établi tant que les bailleurs de fonds n'ont pas examiné les rapports financiers de l'Organisme pour l'exercice considéré. Tout ajustement découlant de l'examen des bailleurs de fonds est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'ajustement a lieu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à des taux annuels visant à amortir le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Matériel informatique	33 %
Mobilier et matériel	20 %
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

Actifs incorporels

Les actifs incorporels déterminés sont comptabilisés et présentés séparément de l'écart d'acquisition.

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à un taux annuel visant à amortir le coût des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

	Taux
Logiciels – coût	33 %

Actifs à long terme

Les actifs à long terme comprennent les immobilisations corporelles et les actifs incorporels. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

L'Organisme réduit la valeur des actifs à long terme destinés à être utilisés lorsque les circonstances indiquent qu'ils ne contribuent plus à la capacité de fournir des biens et des services. Les actifs font aussi l'objet d'une réduction de valeur lorsque la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service qui y sont associés est inférieure à leur valeur comptable nette. Si l'Organisme détermine qu'un actif à long terme a subi une dépréciation, il ramène sa valeur comptable à sa juste valeur.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'Organisme comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie à leurs dispositions contractuelles.

Instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence

Les instruments financiers créés, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence (les « instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence ») sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Organisme peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement à la juste valeur tout instrument financier contracté dans des conditions de pleine concurrence. L'Organisme n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice.

Par la suite, l'Organisme évalue ses actifs financiers et ses passifs financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Organisme évalue la dépréciation de tous ses actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Organisme regroupe les actifs pour les tests de dépréciation, notamment lorsqu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour identifier individuellement chaque actif financier du groupe qui s'est déprécié. Pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, la direction s'interroge notamment à savoir si l'émetteur éprouve d'importantes difficultés financières, ou s'il y a eu manquement au contrat, comme un défaut ou un retard de paiement des intérêts ou du capital. Lorsqu'il y a indication de dépréciation, l'Organisme doit déterminer s'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs.

Le cas échéant, l'Organisme ramène la valeur comptable de l'actif financier déprécié au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention de l'actif; le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture; et le montant qui devrait être réalisé à l'exercice de tout droit sur une garantie détenue à l'égard de cet actif.

L'Organisme procède à la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers lorsqu'il y a diminution de la dépréciation et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement se produisant après la comptabilisation de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'excédent (l'insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Incertitude relative à la mesure (utilisation d'estimations)

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur les actifs et passifs éventuels présentés à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés pendant la période visée par les états financiers.

Les débiteurs sont présentés après évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Le montant de certaines charges à payer est estimé en fonction des coûts prévus. Le financement non dépensé à rembourser à son auteur est estimé d'après les charges admissibles engagées au cours de l'exercice.

Par nature, ces jugements sont assujettis à une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements à ces estimations et hypothèses sur les états financiers pourrait être significative pour les exercices à venir. Ces estimations et hypothèses sont revues périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

2. Principales méthodes comptables (suite)

Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

Un logiciel servant au traitement comptable des accords d'infonuagique a été comptabilisé selon le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ».

Les charges au titre des services logiciels pour l'exercice considéré totalisent 180 351 \$ (117 465 \$ en 2025). Ces charges ont été comptabilisées à titre de services achetés.

Les dépenses directement imputables à la mise en œuvre des services logiciels sont passées en charges directement à titre de services achetés. Les dépenses qui sont directement imputables à l'implantation d'actifs incorporels logiciels sont inscrites à titre d'actifs incorporels et sont portées en charges sur la durée d'accès prévue.

3. Débiteurs

	2026	2025
Montant à recevoir dans le cadre du programme Passeport	776 368	601 749
Taxe de vente harmonisée à recevoir	355 145	292 309
Autre	17 355	40 984
	1 148 868	935 042

4. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2026 Valeur comptable nette	2025 Valeur comptable nette
Matériel informatique	423 726	338 526	85 200	106 112
Mobilier et matériel	83 354	54 650	28 704	45 375
Améliorations locatives	462 051	192 320	269 731	253 525
	969 131	585 496	383 635	405 012

5. Actifs incorporels

	2026	2025
Logiciels – coût	773 451	474 498
Logiciels – amortissement cumulé	(508 854)	(445 009)
	264 597	29 489

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2026	2025
Dettes fournisseurs	7 645 481	5 607 995
Charges à payer	1 779 986	1 129 145
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	665 705	746 474
Salaires et avantages sociaux à payer	350 280	292 644
	10 441 452	7 776 258

7. Engagements

Occupant les locaux en vertu d'un bail qui expire en septembre 2032, l'Organisme paie un loyer de base et les coûts liés aux charges de fonctionnement. L'Organisme sous-loue une partie de ses locaux à un tiers et comptabilise les montants reçus du sous-locataire en tant que réduction des coûts d'occupation. Les montants reçus à ce titre pour l'exercice ont totalisé 28 250 \$ (néant en 2025). Les paiements de loyer annuels minimums, déduction faite des montants au titre de la sous-location, se détaillent comme suit :

2027	81 928
2028	86 020
2029	87 909
2030	89 797
2031	91 686
Par la suite, jusqu'en septembre 2032	138 945
	576 285

L'Organisme a conclu une entente de services pour le développement et l'implantation de logiciels, laquelle était toujours en cours à la clôture de l'exercice. Les paiements minimums restants aux termes de l'entente s'élèvent à 232 620 \$.

8. Éventualités

L'Organisme tire ses produits principalement de subventions du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Le Ministère peut vérifier les rapports financiers de l'Organisme afin de veiller au respect des exigences de financement. Si des montants ont été relevés comme devant être remboursés au commanditaire, les ajustements nécessaires sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils ont été relevés.

Dans le cours normal de ses activités, l'Organisme peut être partie à diverses actions en justice. Puisqu'un litige comporte de nombreuses incertitudes, on ne peut prédire l'issue de telles actions ni estimer les pertes qui pourraient en découler. De l'avis de la direction, leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de l'Organisme.

9. Dépendance économique

L'Organisme tire ses produits principalement de subventions du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Les subventions pourraient cesser d'être attribuées à l'Organisme si celui-ci n'observe pas certaines lignes directrices. La capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités de façon durable est tributaire de son respect des critères établis dans le contrat de services. À la date des présents états financiers, l'Organisme était d'avis qu'il observait ces critères.

10. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, l'Organisme détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas l'Organisme à un risque important de taux d'intérêt, de change, de crédit, d'illiquidité ou de prix autre, à moins d'indication contraire.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier subisse une perte financière si l'autre partie devait manquer à ses obligations. Le principal risque de crédit de l'Organisme est lié à ses débiteurs. L'Organisme établit une provision pour créances douteuses en tenant compte du risque de crédit de certains comptes, des tendances passées et de la conjoncture économique. L'Organisme est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit important.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité désigne le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements liés aux passifs financiers. L'exposition de l'Organisme au risque d'illiquidité dépend du suivi de ses flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et de la prévision des besoins en trésorerie pour l'exercice.